

Le 29 octobre 2007.

Madame l'Honorable Line Beauchamp  
Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 30e étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Précisions suite à notre audition aux Consultations particulières et  
auditions publiques sur le projet de *Stratégie gouvernementale de  
développement durable***

Madame la Ministre,

Nous avons été très heureux d'avoir pu présenter nos commentaires sur le projet de *Stratégie gouvernementale de développement durable* et espérons avoir contribué de façon positive aux travaux de la commission ainsi qu'à la démarche essentielle entreprise par le gouvernement depuis 2005 dans laquelle s'inscrit la dite stratégie ainsi que les indicateurs à venir.

Nous aimerions faire écho dans cette lettre aux préoccupations fondamentales que vous avez exprimées et qui sont malheureusement restées sans réponse de notre part en raison du temps qui était imparti dans le cadre des auditions.

En premier lieu, vous nous demandiez quel rôle pouvait jouer les universitaires dans la démarche entreprise par le gouvernement et par rapport à la mobilisation des citoyens vis-à-vis du développement durable, et comment un groupe comme le nôtre peut y contribuer. Vous recevrez au cours des auditions la *Conférence des recteurs*

*et des principaux des universités du Québec* qui exprimera pour l'ensemble de la communauté universitaire sa perspective sur la question; de notre côté, nous envisageons ce rôle sous trois dimensions : l'éducation et la formation, l'accompagnement et la recherche. Les universitaires, et tout spécialement un groupe comme le nôtre, mènent en effet plusieurs activités d'éducation et de formation auprès de la communauté étudiante, mais aussi du public en général, et il s'offre à travers tout le Québec de plus en plus de cours et de programmes directement axés sur le développement durable. Compte tenu de leur expertise, les universitaires sont également appelés à accompagner les acteurs sociaux dans leur transition vers des pratiques de développement durable. Ainsi, la Chaire de responsabilité sociale et de développement durable collabore avec des entreprises, des ONG et des organismes publics pour clarifier les principes du développement durable et réfléchir à leur opérationnalisation au sein des organisations et dans les politiques. Enfin, et il s'agit là d'une des missions fondamentales de notre Chaire, nous déployons des programmes de recherche visant à comprendre les implications de la crise écologique dans un contexte de mondialisation et à expliquer les mécanismes de transformation sociale qui sous-tendent la transition vers le développement durable de même que la dynamique et l'engagement des différents acteurs sociaux au sein de cette transformation. À titre d'universitaires, nous pensons ainsi pouvoir contribuer avec force à l'effort du gouvernement en matière de développement durable et c'est dans cet esprit que nous avons sollicité le Premier ministre dans une lettre transmise en février dernier dans l'espoir d'obtenir un meilleur soutien à la recherche en développement durable au Québec. Compte tenu de cette contribution que nous estimons importante et essentielle à la démarche que le Québec a entreprise et de l'expertise de plus en plus solide qui s'est développée au cours des dernières années, nous regrettons d'ailleurs que la Commission n'ait pas reçu davantage de groupes de recherche universitaires dans le cadre de ses auditions.

En deuxième lieu, nous aimerions réagir aux dernières préoccupations que vous avez exprimées et plus précisément aux questionnements de monsieur Reid concernant l'utilisation des termes « harmonie » et « équilibre » dans la définition du développement durable. Rappelons que le principe d'harmonie avait été énoncé dans l'avant-projet de Loi qui proposait la définition suivante du développement durable :

Processus continu d'amélioration des conditions d'existence des populations actuelles qui ne compromet pas la capacité des générations futures de faire de même et *intègre harmonieusement les dimensions environnementale, sociale et économique du développement.*

Cette définition avait été passablement critiquée par les groupes entendus dans le cadre de la consultation ministérielle qui avaient recommandé de revenir à une définition plus classique du développement durable et à délaisser le qualificatif

« harmonieux » qui occulte les situations d'arbitrage auxquelles mène inévitablement une gouvernance exercée dans une visée de développement durable. C'est ainsi que cette définition a été remplacée pour être libellée dans la Loi 118 de la façon suivante :

Le « développement durable » s'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte *le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.*

En regard de ces changements, il nous semble que la formulation proposée dans la stratégie correspond à un retour en arrière par rapport à la réflexion menée à l'occasion de l'adoption de la Loi dans la mesure où elle reprend une formulation que le gouvernement avait pourtant lui-même délaissée.

Une société où la qualité de vie du citoyen est et demeurera une réalité, une société responsable, innovatrice et capable d'excellence dans toutes ses réalisations, une société *misant sur l'harmonie entre le dynamisme économique, la qualité de l'environnement et l'équité sociale.*

Qu'elles reposent sur l'idée d'harmonie ou en encore sur celle d'équilibre, le problème de telles définitions du développement durable est qu'elles ouvrent la voie à une substituabilité des capitaux économique, social et environnemental. Or, la non-substituabilité de ces capitaux est précisément la pierre d'assise du concept de développement durable, ce que traduit la conception tripolaire hiérarchisée du développement durable que nous avons développée dans nos travaux et qui a été reprise autant dans la littérature scientifique que par les acteurs sociaux au Québec, au Canada et en France. On sait en effet que sans un environnement sain, il est impossible d'aménager un lieu de vie propice au développement de même qu'une économie pérenne ; la situation des pêches illustre bien que c'est le maintien du capital naturel, et donc *l'équilibre écologique* qui doit être recherché comme condition première du développement durable, et non l'équilibre entre trois pôles qui doivent au contraire être hiérarchisés, l'environnement constituant une condition, le développement social une fin, et l'économie un moyen. Cette définition tripolaire hiérarchisée du développement durable que j'ai développée avec deux collègues au milieu des années 1990 ne correspond en fait qu'à une formulation vulgarisée du consensus scientifique à l'égard de la non-substituabilité des capitaux dans le cadre du développement durable. Et bien que la Loi ne reprenne pas de façon explicite l'idée de hiérarchie entre les trois pôles, le qualificatif « indissociable » n'interdit pas de les penser en ces termes, contrairement à celui d'« harmonie » qui occulte, comme nous le disions plus haut, les situations d'arbitrage inhérentes au

caractère insubstituable des capitaux écologique, social et économique. C'est pourquoi nous recommandons que la vision du développement durable proposée dans la stratégie soit revue pour mieux exprimer la réalité et les implications d'une gouvernance en matière de développement durable.

En espérant que ces précisions soient utiles aux réflexions de la Commission, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, nos sincères salutations.



Corinne Gendron,  
Avocate, MBA. Ph. D.  
Titulaire, Chaire de responsabilité sociale et de développement durable  
Professeure, Département d'organisation et de gestion des ressources humaines  
École des sciences de la gestion  
Université du Québec à Montréal